



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/14
15 août 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2005

Point 6.3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**DIVERSITE BIOLOGIQUE DES FORETS : EXAMEN DES QUESTIONS ISSUES DE
L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 19 DE LA DECISION VI/22**

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 19 de la décision VI/22 sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre une série d'actions sur un certain nombre de domaines de prioritaires identifiés comme étape importante vers la mise en oeuvre des activités régionales et internationales inscrites au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, afin de compléter l'effort de mise en oeuvre au niveau national. Ces actions ont trait en particulier aux paragraphes suivants de la décision: a) l'approche par écosystème; b) la collaboration avec d'autres organismes; c) l'intégration intersectorielle; d) les aires protégées; e) l'application de la législation forestière; f) l'utilisation durable; et g) les services pour le renforcement des capacités. La présente note examine les réalisations, y compris les obstacles et contraintes dans la mise en oeuvre et, au besoin, indique des actions futures.

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourra souhaiter adopter une recommandation dans le sens de celle qui suit:

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 19 de la décision VI/22 de la Conférence des Parties dans lequel le Secrétaire exécutif est prié d'entreprendre une série d'actions à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts,

1. *Accueille avec satisfaction:*
 - a) la note préparée par le Secrétaire exécutif sur les questions issues de l'application du paragraphe 19 de la décision VI/22 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/14); et
 - b) le rapport sur les effets de l'application insuffisante de la législation sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/12) et la compilation des meilleures pratiques pour réduire les incidences néfastes et renforcer les incidences favorables d'autres politiques sectorielles sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13).

2. *Exprime ses remerciements* aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux autres organismes et conventions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux instituts de recherche, pour leurs divers apports et leurs efforts de collaboration dans la mise en œuvre des différentes actions décrites aux alinéas a) à g) du paragraphe 19 de la décision VI/22;

3. *Invite* les Parties, les organisations non gouvernementales et toutes les parties prenantes compétentes, à utiliser le portail électronique sur les forêts pour promouvoir la discussion de questions pertinentes visant à faciliter la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

- A. *Recommande* à la Conférence des Parties de prier le Secrétaire exécutif de :
 - a) Poursuivre la collaboration sur les questions relatives à l'application de la législation forestière avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et d'autres membres pertinents du Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue de renforcer la mise en œuvre des activités pertinentes du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au niveau national;
 - b) Obtenir, en collaboration avec les membres pertinents du Partenariat de collaboration sur les forêts, des informations supplémentaires sur les moyens employés par les pays pour encourager la mise en œuvre de leurs programmes forestiers nationaux et de leurs stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique;
 - c) Elaborer, en collaboration avec les membres compétents du Partenariat de collaboration sur les forêts, le dossier sur les approches intersectorielles intégrées visant à réduire les incidences néfastes et renforcer les incidences favorables d'autres politiques sectorielles sur la diversité biologique des forêts;
 - d) Inviter la Convention du patrimoine mondial à renforcer la collaboration au niveau national entre la Convention sur la diversité biologique et les centres de liaison de l'UNESCO en vue

d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et du programme de travail sur les aires protégées, dans les sites pertinents du patrimoine mondial.

I. QUESTIONS ISSUES DE L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 19 DE LA DECISION VI/22

A. *Approche par écosystème*

1. Au paragraphe 19 a) de la décision VI/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de procéder à une étude comparative afin de préciser les fondements théoriques de l'approche fondée sur les écosystèmes dans ses rapports avec le concept de gestion durable des forêts. Depuis 2002, un certain nombre d'études comparatives de cette sorte ont été réalisées par des organisations de recherche, des gouvernements et des organismes intergouvernementaux compétents, ^{1/} en réponse à une demande semblable du Forum des Nations Unies sur les forêts. ^{2/} Ces études ont fourni des apports supplémentaires à une évaluation mondiale de la gestion durable des forêts et des approches par écosystème, entreprise de 2004 à 2005. ^{3/} L'un des principaux résultats de cette étude novatrice procédant de ce paragraphe particulier est que dans la pratique, les principes de l'approche par écosystème ont contribué à stimuler la réforme des politiques et des pratiques de gestion forestière durable en faveur d'une activité plus intégrée et plus anthropocentrique, qui est moins axée sur les produits de base et qui inclue d'autres avantages et services fournis par les écosystèmes forestiers. Dans ce contexte, l'évaluation révèle aussi la nécessité de renforcer davantage les capacités institutionnelles et humaines afin de mettre en œuvre une gestion progressive, de faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes forestières et d'accroître l'efficacité de la rémunération des services environnementaux pour leur soutien de la fonction productive des forêts mondiales.

B. *Collaboration avec d'autres organismes*

2. Suite à la demande faite au paragraphe 19 b) concernant le rapport entre les mesures proposées par le Forum intergouvernemental sur les forêts et le Groupe intergouvernemental sur les forêts et les activités inscrites au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, une série d'études comparatives détaillées ont été menées aux niveaux national et mondial, ^{4/} avec pour principal but de

^{1/} Entre autres:

Ellenberger, H. 2003. Approche par écosystème et gestion durable des forêts—tentative de comparaison. Centre fédéral de recherche sur la foresterie et les produits forestiers, Hambourg, Allemagne;

Wilkie, M. L., P. Holmgren, et F. Castaneda. 2003. Gestion forestière durable et approche par écosystème: deux concepts, un objectif. FAO, document de travail FM 25, Rome;

Hausler, A., M. Scherer-Lorenzen. 2001. Gestion forestière durable en Allemagne: Réévaluation de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. BfN, Allemagne.

^{2/} Rapport de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts—point de l'ordre du jour sur la coopération accrue. E/CN.18/2004/17

^{3/} Entreprise par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature et le Programme de la Banque mondiale sur les forêts. Sera publié sous forme de livre. <http://www.iucn.org/themes/fcp/publications/arborvitae/avspecials/avspecials.htm>

^{4/} Une étude globale qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/31 a été réalisée par le Secrétaire exécutif. Les études nationales effectuées jusqu'à présent sont les suivantes:

- Mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. 2003. Ministère de l'agriculture de la pêche et des forêts- Australie – Programme sur les forêts (PROFOR) de la Banque mondiale.

faciliter la meilleure mise en œuvre d'objectifs communs dans le cadre des programmes forestiers nationaux et des stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique. Ces études ont contribué aux travaux en cours du Groupe de travail sur la rationalisation des rapports sur les forêts du Partenariat de collaboration sur les forêts, ^{5/} notamment sur le chevauchement des exigences en matière de rapports des différents processus forestiers internationaux et mondiaux (en réponse également au paragraphe 22 de la décision VI/22).

3. Les résultats de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les Forêts concernant l'avenir de l'arrangement international sur les forêts, prévue en février 2006, pourraient éventuellement faire valoir la nécessité de mener une étude comparative plus affinée en vue de faciliter et rationaliser davantage la mise en œuvre et l'établissement des rapports au niveau national.

C. Intégration intersectorielle

4. Le paragraphe 19 c) priait le Secrétaire exécutif de compiler les meilleures pratiques en vigueur pour favoriser et appuyer les approches intégrées en vue de réduire les incidences néfastes et de renforcer les incidences favorables d'autres politiques sectorielles sur la diversité biologique des forêts en vue de mettre au point un dossier consacré au renforcement des capacités en matière d'approches et de planification intégrées. Un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/13) contenant une compilation des meilleures pratiques dérivées d'études de cas réalisées dans des secteurs sélectionnés sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion et formera la base de la mise au point du dossier.

D. Aires protégées

5. Suite à la demande adressée au Secrétaire exécutif au paragraphe 19 d) de la décision VI/22, le priant de tenir un atelier international sur les aires protégées, les résultats de cet atelier (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/39) ont grandement contribué à l'élaboration du programme de travail sur les aires protégées adopté par la Conférence des Parties dans l'annexe à sa décision VII/28. Plus récemment, le Centre du patrimoine mondial, avec l'appui plus ample de l'UNESCO, a tenu sa deuxième réunion internationale sur les forêts du patrimoine mondial ^{6/} en France sur les meilleurs moyens d'intervenir pour soutenir la gestion des aires forestières protégées et de relier les efforts de conservation des forestières à l'échelon des paysages. Cette réunion, qui a eu lieu en mars 2005, a demandé que la coordination soit renforcée entre les commissions nationales de l'UNESCO et les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions sur la diversité biologique, en vue d'accroître l'efficacité des mesures et initiatives de mise en œuvre des accords conclus au titre de ces conventions, tout en contribuant à la réalisation de l'objectif mondial de 2010 relatif à la diversité biologique.

-
- Schneider, T. W. 2004. Etude comparative du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des propositions d'action GIF/FIF. Rapport de travail de l'Institut de foresterie mondiale, Centre de recherche sur la foresterie et les produits forestiers, Hambourg, Allemagne
 - Ministère fédéral de l'agriculture, de la foresterie, de l'environnement et de gestion des eaux, AUTRICHE. 2004. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les propositions d'action du GIF et du FIF. Evaluation de leur mise en œuvre.

^{5/} www.fao.org/forestry/site/26880/en

^{6/} http://whc.unesco.org/documents/publi_news_49_en.pdf

E. Incidences sur la diversité biologique des forêts résultant d'une application insuffisante de la législation forestière

6. Au paragraphe 19 e), le Secrétaire exécutif a été prié de mener à bien, en coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les organismes compétents, au moins deux études de cas par région, auxquelles les pays prendraient part à titre volontaire, au sujet des incidences sur la diversité biologique des forêts résultant d'une application insuffisante de la législation forestière, notamment sur les incidences des prélèvements non autorisés de la diversité biologique des forêts sur: i) la faune (y compris la viande de brousse) et la flore; ii) les communautés autochtones et locales; et iii) les pertes de recettes aux niveaux national et local. Un document d'information à ce sujet (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/12), sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion. Il convient cependant de noter que seuls deux pays ont communiqué des informations au Secrétariat à titre de contribution volontaire, conformément à cette décision. Un plus grand échantillon de pays est nécessaire pour mieux évaluer les effets d'une application insuffisante de la législation forestière et d'aider les Parties à mettre en œuvre les activités pertinentes inscrites au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

F. Utilisation durable/partage des avantages

7. Au paragraphe 19 f), le Secrétaire exécutif a été prié d'établir, en collaboration avec d'autres organismes compétents, un rapport sur la gestion de la diversité biologique des forêts et l'utilisation durable de ses éléments en vue de l'obtention de produits et services et du partage des avantages. Ce rapport a été préparé pour la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.1). Les informations qu'il contient sont directement pertinentes pour la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, notamment des activités visées à l'élément 1, but 4, objectif 1 relatif à l'utilisation durable des ressources forestières, suite à la recommandation IX/8 de l'Organe subsidiaire. En outre, la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, dont l'importance a été soulignée par la Conférence des Parties dans sa décision VII/12, tient compte des cadres existants d'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, y compris la notion de gestion forestière durable.

G. Services pour le renforcement des capacités

8. En application de la demande qui lui a été adressée au paragraphe 19 g) de la décision VI/22, le Secrétaire exécutif a créé un portail Internet en vue de solliciter et d'offrir un soutien pour faciliter la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Ce portail, qui peut être consulté en rejoignant le site <https://www.biodiv.org/programmes/areas/forest/portal/home.shtml>, propose des informations et des discussions sur des thèmes qui s'inspirent des 27 objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des forêts. Il fournit également des outils et des documents de référence sélectionnés sur des sujets déterminés, ainsi qu'un forum de discussion en ligne. Depuis sa création en mai 2004, les sujets de discussions ont couvert la restauration forestière, les aires forestières protégées et les pratiques et innovations traditionnelles.

9. Dans l'ensemble, malgré le nombre de visiteurs quotidiens du portail soit raisonnable (en moyenne 50 par jour de mai 2004 à juillet 2005), l'utilisation du forum de discussion est très limitée. Ainsi, l'objectif du portail électronique, qui était d'offrir aux intéressés l'occasion de communiquer et d'échanger des vues sur les activités liées aux objectifs du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et de faire part des meilleures pratiques pour leur mise en œuvre, a eu très peu de succès. Le nombre d'utilisateurs semble augmenter lorsque le sujet affiché est d'actualité et d'intérêt

général, comme l'indique le nombre de participants au forum de discussion qui a eu lieu de mai à juin 2005 sur l'intégration au programme de travail forestier d'un projet d'objectifs axés sur les résultats, dans le cadre de l'objectif mondial de 2010 (conformément au paragraphe 7 de la décision VII/1 et à la décision VII/30 de la Conférence des Parties).
